



Evaluation – Accréditation – Contractualisation Principes-clés pour la réforme de la formation infirmière

Stéphane Le Bouler, président de LISA

Séance du 29 juin

Le constat de la mission IGAS-IGESR

« Le référentiel de formation de 2009, prescriptif et excessivement détaillé, n'est plus adapté aux évolutions du métier. Il doit être révisé en tenant compte des arbitrages relatifs à l'exercice de la profession infirmière, organisé en blocs de compétences et en respectant trois grands principes : la délivrance du diplôme de licence, un caractère moins prescriptif et une évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). »

Il s'agit donc d'implanter deux processus à l'œuvre dans tout l'enseignement supérieur : l'évaluation et l'accréditation.

Textes essentiels dans cette affaire...

Qui devraient servir de guides

- ▶ **Les articles du code de l'éducation**, notamment les articles L612-1 (sur le déroulement des études supérieures, organisées en cycles), L612-2 à 4 (relatifs au 1^{er} cycle, dont ce qui concerne Parcoursup), L612-5 et 6 (relatifs au 2^{ème} cycle)
- ▶ **Une série d'arrêtés du 22 janvier 2014 (modifiés le 30 juillet 2018)**
 - Fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
 - Fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur
 - Relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
 - Fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence

La reconnaissance des diplômes dans l'enseignement supérieur

En France, un diplôme est dit « national » lorsqu'il est reconnu par l'État. Cette reconnaissance est gage de qualité. Elle concerne :

- les **brevets de technicien supérieur** (BTS), les **licences** et **licences professionnelles**, les nouveaux **BUT** (bachelors universitaires de technologie), les **masters** et les **doctorats** délivrés par les universités françaises ;
- le **titre d'ingénieur**, conférant le grade de master, délivré par la CTI (Commission des titres d'ingénieurs) ;
- les **diplômes des écoles de commerce et de management ayant obtenu le visa de la CEFDG** (Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) ;
- les **formations professionnelles enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles** (RNCP) ;
- les **formations spécifiques** (architecture, arts, sciences politiques, etc.) ayant obtenu un visa du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Quid des diplômes d'Etat et du DE infirmier en particulier?

- ▶ **En 2009**, au début de cette histoire pour la formation infirmière, les **situations étaient encore dispersées dans les différents domaines professionnels : l'évaluation n'était pas en vigueur partout**
- ▶ **15 ans plus tard, la situation des diplômes d'Etat socles du sanitaire et du social est devenue atypique : ni accrédités, ni évalués**
 - Contrairement à la situation qui prévaut désormais dans tout l'Enseignement supérieur
 - Contrairement aussi à ce que l'on a mis en place pour des formations sanitaires nouvelles comme la formation d'IPA

L'accréditation : une procédure réglée, périodique et articulée à l'évaluation

- **La procédure d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur repose sur l'évaluation du Hcéres et sur l'instruction d'un dossier** par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- **Les attendus du dossier d'accréditation** concernent la qualité de l'offre de formation de l'établissement et sa cohérence au niveau du site, la capacité de l'établissement à mettre en œuvre cette offre sur les plans pédagogique, organisationnel et financier et les modalités pratiques de déploiement de celle-ci
- **Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche est consulté sur l'accréditation de chaque établissement d'enseignement supérieur** à délivrer des diplômes nationaux conférant un grade ou un titre universitaire. Il fonde son avis sur le dossier d'accréditation.
- **La liste des diplômes nationaux et leurs mentions, que l'établissement d'enseignement supérieur est autorisé à délivrer, seul ou en partenariat avec un ou plusieurs établissements, est annexée à l'arrêté d'accréditation.**
- L'accréditation est renouvelée en prenant en compte **l'évaluation nationale conduite par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.**

Alors que faire pour les formations paramédicales?

- ▶ **Revoir les modalités d'élaboration des maquettes de formation** : sur le modèle IPA ou sur le modèle en vigueur dans les IUT, prescriptif mais laissant une part de définition « locale »
- ▶ Et pour ce qui est de **l'accréditation** et de **l'évaluation** :
 - **Soit confirmer le choix de l'ancrage universitaire amorcé en 2009**, ce qui conduit à confier le portage de l'évaluation des formations (par le Hcéres) et des maquettes à accréditer à l'université de référence ;
 - **Soit bâtir un dispositif spécifique mais complexe et coûteux**, tel qu'il en existe pour les écoles d'ingénieur ou de management : peu réaliste
- ▶ En tout état de cause, il faudra **articuler ces procédures avec les compétences de la région en matière d'autorisation**

La question de la contractualisation

- ▶ **Dans le monde universitaire, évaluation, accréditation et contractualisation sont intimement liées**
- ▶ Dans le cas des formations sanitaires confiées aux régions, on n'en est pas là, on l'a dit, sur le volet évaluation-accréditation mais pas davantage sur le registre de la contractualisation.
- ▶ **La voie conventionnelle a jusque-là été privilégiée** et était rarement construite dans un registre de programmation stratégique :
 - ❑ Pas un chapitre clé de la contractualisation de l'hôpital avec ses tutelles
 - ❑ Idem pour la contractualisation de l'Université avec le MESR
 - ❑ Pas de déclinaison pluriannuelle des quotas jusqu'à présent en lien avec le schéma des formations sanitaires et sociales élaboré au plan régional
 - ❑ Insertion au cas par cas dans la programmation immobilière
- ▶ Il faut donc **franchir un cap en termes de contractualisation Région-Université-Hôpitaux**

Les principes de la rénovation en résumé

- ▶ **Un recentrage de la partie Santé sur les prérogatives d'utilisatrice des formations** (d'autant plus exigeante qu'elle ne sera plus en prise directe sur l'appareil de formation) **et de partenaire de la formation** (à travers les terrains de stage) : ce mouvement, les différents domaines professionnels l'ont tous accompli
- ▶ **Une montée en responsabilités pédagogiques de l'Université, à travers le triptyque évaluation-accréditation-diplomation**
- ▶ **Une région exerçant ses prérogatives de collectivité organisatrice** (en matière de programmation, de financement et d'investissement)
- ▶ **Un pilotage national Etat-Régions équilibré dans un cadre de dialogue stable et continu**
- ▶ **Au plan régional, une véritable contractualisation Région-Université-Hôpitaux dans les formations sanitaires** articulée avec les contrats existant par ailleurs